

M. le Président ouvre la séance et donne la parole et donne la parole à M. Laurent Garnier, Directeur Départemental des Finances Publiques, chargé de présenter le plan de liquidation du service des finances publiques en Haute-Saintonge.

M. le Directeur départemental remercie le Président de son invitation et explique qu'il présente ce projet de réforme dans les 13 EPCI de la Charente-Maritime. Il souhaite donner les grandes lignes de la réforme qui affectera le réseau de la DDFIP, le second réseau de l'Etat dans les territoires après celui de l'Education Nationale.

Le premier objectif fort de la réforme est d'améliorer l'accueil des usagers, raison pour laquelle il est envisagé de prévoir deux accueils de proximité supplémentaires en haute-Saintonge. Pour lancer la discussion, il est à ce stade proposé de les implanter à Montendre et à Saint-Aigulin : est-ce le bon choix ? Les accueils de proximité ne fonctionneront pas comme les trésoreries. Ils seront ouverts au moins une fois par semaine. Dans une trésorerie, on peut aujourd'hui effectuer un paiement. Dans les points d'accueil, il sera possible d'obtenir des informations sur tous les sujets qui concernent la DDFIP mais on ne pourra plus y effectuer de paiement.

Une autre ligne de force du projet concerne le conseil apporté aux collectivités locales : demain, des cadres seront dédiés à l'expertise auprès des élus. A ce stade, deux conseillers sont prévus pour la Haute-Saintonge, à Jonzac et à Montlieu-la-Garde. Ils seront sur le terrain, sans charge de gestion et dédiés aux collectivités locales.

Concernant les actes de gestion, l'idée est de les concentrer sur un seul site pour gagner en efficacité. Ce site sera basé à Jonzac.

Au plan fiscal, il est prévu de ne conserver que 4 services impôts des particuliers en Charente-Maritime, dont un implanté à Jonzac. Le service impôts des entreprises sera traité sur deux sites, à La Rochelle et à Saintes. Cette réorganisation n'aura en réalité que peu d'impact sur le quotidien des entreprises car celles-ci télé-déclarent leurs impôts. Pour certaines petites entreprises, comme les loueurs de meublés, les accueils de proximité permettront de répondre aux questions posées.

Pour finir, les services de la publicité foncière, qui n'accueille pas de public, sera organisé autour des sites de La Rochelle et de Saintes.

M. Gillet, délégué de Meux, demande si les douanes seront également concernées par la réforme.

M. le Directeur départemental lui répond que les douanes ne sont pas concernées par la réforme.

Mme Quentin, déléguée de Saint-Aigulin, exprime son incompréhension : il y a quelques mois, il a été expliqué aux élus que l'annexe de la trésorerie à Saint-Aigulin ne servait à rien et qu'il fallait la supprimer alors qu'il est aujourd'hui envisagé l'installation d'un site de proximité à Saint-Aigulin, ce dont elle se réjouit.

M. le Directeur départemental lui répond qu'effectivement certaines permanences n'ont pas fonctionné car elles étaient positionnées uniquement sur les métiers de la trésorerie, ce qui ne concernait que peu de public. Demain, l'accueil de proximité répondra principalement à des problématiques fiscales ; c'est le pari de ce service nouveau à la population.

M. Pasquet, maire de Clérac, s'interroge sur la fiabilité des accueils de proximité car il craint que ceux-ci ne se déclarent pas compétents pour répondre et renvoient à d'autres services, comme on peut le constater dans d'autres organismes.

M. le Directeur départemental lui répond que si les agents de la DDFIP qui seront présents dans ces accueils ne seront pas des contrôleurs fiscaux, ils seront néanmoins formés pour effectuer un premier accueil et traiter les problèmes les plus courants.

M. Botton, vice-Président et maire de Pons, n'admet pas qu'il soit prévu seulement 2 conseillers aux collectivités pour toute la Haute-Saintonge, ce qui fait un délégué pour 65 communes, alors qu'on est sur un ratio de 1 pour 30 communes dans les autres EPCI.

M. le Directeur départemental lui répond que la question est ouverte et qu'il est d'accord pour l'étudier.

M. Quesson, vice-Président et maire de Saint-Genis-de-Saintonge, constate une concentration de services sur le secteur Cozes, Gémozac et Pons alors qu'il n'y a rien sur le secteur de l'estuaire. Il rappelle également que la commune de Saint-Genis avait aménagé un local pour une trésorerie qu'elle mettait gratuitement à disposition et que ce local a été abandonné.

M. le Directeur départemental lui fait part de la volonté de rompre avec les pratiques du passé : l'Etat s'engagera sur sa présence dans le cadre de conventions pluri-annuelles. Effectivement, sur l'estuaire, il n'est pas prévu de présence de la DDFIP ce qui peut être discuté, même si ce secteur est démographiquement peu dense. Il explique que ce qui compte c'est d'être présent là où cela a un sens pour les usagers ; il invite à lui transmettre des propositions.

M. Ros, délégué de Jonzac, aurait aimé que soit présentée la carte actuelle de l'implantation de la DDFIP pour apprécier l'évolution envisagée. Il demande par ailleurs comment justifier que beaucoup de communes se trouveront bien plus éloignées demain de la DDFIP.

M. le Directeur départemental lui répond que la concertation se poursuit. Il rappelle que la gestion comptable est entièrement dématérialisée et que les contacts se font par téléphone. Aujourd'hui, les agents des communes ne se déplacent plus pour aller dans les trésoreries : c'est pour cette raison que ce service peut être concentré. Cela permettra d'avoir demain 15 à 20 personnes sur le site de Jonzac ce qui permettra d'avoir un site structuré et de garantir une continuité du service.

M. Guimberteau, Vice-Présidente et maire d'Arthenac, fait part de l'inquiétude des agents régisseurs.

M. le Directeur départemental explique que l'activité du numéraire sera sous-traitée. Après appel d'offres, ce sera le réseau des buralistes qui recevront les usagers pour les paiements divers : l'accueil du public sera amélioré à la fois au plan de la proximité et au plan de l'amplitude des horaires d'ouverture. Pour les régisseurs, le fonctionnement sera équivalent : l'activité sera sous-traitée, après lancement d'un marché, pour être confiée à un réseau bancaire. Il ajoute que le cahier des charges de la consultation stipulera que le réseau d'accueil soit dense. L'idée est d'avoir un réseau d'accueil plus développé que celui offert par la DDFIP aujourd'hui.

M. Chaignier, maire de Lussac, s'inquiète de la réorganisation du service de la publicité foncière (SPF) dont les délais sont aujourd'hui très importants.

M. le Directeur départemental lui répond que le problème se pose partout de la même façon ; les délais ne sont aujourd'hui pas meilleurs à Jonzac qu'à Saintes. Il précise que tous les départements s'acheminent vers un système reposant sur un seul site pour le SPF ; en Charente-Maritime, considérant la configuration du département, il y aura deux sites.

M. Rapiteau, vice-Président et maire d'Orignolles, note que les 15 personnes affectées à la gestion communale seront toutes basées à Jonzac. Combien sont-elles aujourd'hui ? Par ailleurs, pourquoi ne pousser la logique jusqu'à rendre les communes autonomes pour leur gestion : ce serait encore mieux !

M. le Directeur départemental explique que les emplois qui seront affectés au service de gestion comptable de Jonzac sont celles qui travaillent aujourd'hui dans les trésoreries, à une différence importante près : progressivement, l'ensemble des comptes des hôpitaux seront transférés à la trésorerie hospitalière de Saintes, ceci du fait de la spécificité de la comptabilité hospitalière. Aujourd'hui, il est prévu que deux conseillers soient affectés au conseil des collectivités.

S'agissant de la séparation actuelle de l'ordonnateur et du comptable, elle reste plébiscitée. Des expériences d'agences comptables ont été menées dans quelques collectivités mais sans donner de résultats probants. Il n'y a pas aujourd'hui d'appétence de la part des collectivités pour internaliser la comptabilité, service qui est gratuit pour les collectivités.

M. le Président rappelle que cela fera bientôt 50 ans qu'il exerce des mandats locaux. Il salue le courage du Directeur départemental de venir se moquer du monde devant cette assemblée :

- Le service assuré par la DDFIP n'est pas gratuit car l'Etat prélève des frais de gestion pour collecter l'impôt ;

- Il y a environ 113.000 agents à la DGFIP : la Haute-Saintonge représentant 1/1.000 de la population française, nous devrions avoir 113 agents sur notre territoire et ils ne seront que 15 à 20. Où sont les autres ?

M. le Président constate qu'on supprime les agents publics dans les territoires ruraux : ce n'est pas le moment opportun. Quant au haut débit, il ne concernera pas plus de 25% de la population car une grande partie ne s'y raccordera pas : il est donc illusoire de croire que la dématérialisation règlera tous les problèmes. Il ajoute qu'il ne comprend pas sa feuille d'impôt, comme beaucoup d'autres : les plus courageux feront la queue demain dans les accueils de proximité et les autres essaieront d'avoir un interlocuteur au téléphone. On en arrive à l'arbitraire : ce que vous faites, sur ordre, c'est de l'inconscience alors que nous avons eu un avertissement il y a moins d'un an. M. Darmanin connaît mal le monde rural qui représente pourtant la moitié du territoire. Au passage, vous mettez à mal l'idée des Maisons France Services : les communes sont censées fournir le toit et le personnel alors que l'Etat n'apportera qu'une faible participation financière. Et, dans ces Maisons France Services, il faudra installer les services de l'Etat que celui-ci démantèle : ce n'est pas acceptable.

Le Président donne ensuite lecture du projet de motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DDFIP. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette motion :

*Le Gouvernement a prévu de réorganiser partout en France l'ensemble des services des finances publiques à l'horizon 2022, les premières modifications étant prévues dès 2020.*

*En Haute-Saintonge, cette réforme se traduira par :*

- *La fermeture de la trésorerie de Pons,*
- *La fermeture de la trésorerie de Mirambeau,*
- *La fermeture de la trésorerie de Montlieu-La-Garde,*
- *Le transfert à Saintes de la comptabilité du centre hospitalier de Jonzac,*
- *Le transfert à Saintes du service de la publicité foncière,*
- *Le transfert à Saintes du service impôts des entreprises.*

*Un unique « service de gestion comptable », basé à Jonzac avec une antenne à Montlieu-La-Garde, sera organisé pour aider les 129 communes de la Haute-Saintonge dans l'élaboration de leur budget et dans le suivi de leur comptabilité.*

*En 2022, les services de la DDFIP en Haute-Saintonge auront perdu 8 emplois et ne compteront plus qu'un seul agent de catégorie A pour un territoire de 70.000 habitants.*

*Le déploiement des « accueils de proximité », simples permanences ponctuelles, ne remplacera évidemment pas l'ensemble des missions antérieurement assurées par la DDFIP.*

*Elaboré sans aucune concertation avec les élus, cette réforme concourt à l'abandon des services publics de proximité en milieu rural et supprime un conseil technique essentiel aux petites communes.*

*En conséquence, nous, élus du Conseil Communautaire de la Haute-Saintonge, réunis le 16 octobre 2019 :*

- *rappelons notre attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité ;*
- *exigeons du Gouvernement le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP ;*
- *demandons l'arrêt des fermetures de trésoreries et la fin des suppressions de postes au sein de la DGFIP en Haute-Saintonge.*

M. le Directeur Départemental remercie le Président et le Conseil Communautaire pour leur accueil.

M. Ros demande également que soient évaluées les retombées de cette réorganisation si elle devait se mettre en place.

M. le Président souligne les qualités du Directeur Départemental mais il lui demande, ainsi qu'à M. le Sous-Préfet, de faire remonter les informations à leurs administrations. Il demande également qu'on arrête le mouvement de déploiement des Maisons France Services.

#### **Point I.A : Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2019**

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

## **II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS**

#### **Point II.A : SAFER – Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière**

Le Président rappelle que la SAFER, dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou, d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Pour conduire son activité dans le cadre de ses missions qui lui ont été ainsi assignées, la SAFER peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- des études de marché foncier,
- des analyses foncières, des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier,
- la communication d'informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner,
- la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières des collectivités publiques et établissements publics en zone rurale,
- l'aide à la réflexion, la mise en œuvre et le suivi des projets de la collectivité dans les domaines de l'urbanisme, l'environnement, la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement, d'études réglementaires et techniques, par l'intervention de son bureau d'étude « Concept Ingénierie ».

Le Président propose de passer une convention avec la SAFER, convention qui s'articule autour de quatre actions :

- La veille et l'observation foncière,
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesses de vente pour le compte de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge,
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la Communauté de Communes de la Haute Saintonge.

La convention se terminera au plus tard **le 31 décembre 2023**.

Le Président ajoute que les communes du territoire pourront également solliciter, par l'intermédiaire de la CDCHS, les services proposés par la SAFER dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise le Président à la signer.

### **Point II.B : ZAC Bonnerme 2 (Pons) – rétrocession des terrains à la CDCHS**

M. le Président explique que, pour préparer la clôture au 31 décembre 2019 du contrat de concession passé avec la SEMDAS pour l'aménagement de la ZAC Bonnerme 2, il est nécessaire d'organiser dès à présent la rétrocession des espaces publics et des parcelles encore à vendre. Il propose par conséquent au Conseil Communautaire l'achat des parcelles suivantes, appartenant actuellement à la SEMDAS :

- la parcelle cadastrée ZC 363, d'une superficie de 3 661 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 58 576 € HT.
- la parcelle cadastrée ZC 364, d'une superficie de 3 607 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 57 712 € HT.
- la parcelle cadastrée ZC 369, d'une superficie de 6 499 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 103 984 € HT.
- La parcelle cadastrée ZC 370, correspondant aux espaces publics, d'une superficie de 11 668 m<sup>2</sup> sera rétrocédée à titre gracieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble de ces acquisitions et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à leur aboutissement.

### **Point II.C : ZAE MONTENDRE – approbation du compte-rendu annuel d'activité de la SEMDAS (Annexe 2)**

Conformément à la convention de mandat, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge le compte-rendu annuel d'activité de l'opération concernant la réalisation d'une Zone d'Activité Environnementale 2 à Montendre, en vue de son approbation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuver le compte-rendu annuel à la Collectivité Locale de 2018 établi par la SEMDAS et visé en annexe.

M. le Président fait ensuite un point sur les différentes opérations que nous avons en cours :

- l'opération de la ZAE de Montendre avance bien et sera terminée très prochainement ; nous avons des contacts pour plusieurs terrains ;
- les travaux de la ZAE de la Corbonne, l'ancienne Wesper, se terminent également ; en 3 ans, nous aurons entièrement rénové ce site accueille aujourd'hui plus d'emplois qu'il n'y en avait avant la fermeture de la Wesper ;
- le chantier de l'hôtel d'entreprises de Mirambeau est en cours, ainsi que celui de la pépinière de l'aérodrome Jonzac-Neulles sur la commune de Saint-Germain de Lusignan ; ces deux opérations seront terminées au milieu de l'année 2020.

### **Point II.D : Echange de parcelles sur la commune de La Génétouze**

M. le Président rappelle qu'en 2008 des négociations avaient été menées pour réaliser un échange de terrains, échange nécessaire pour construire le circuit de La Génétouze. Les travaux ont été faits mais les terrains n'ont pas été échangés par acte notarié. M. Richard se trouve aujourd'hui propriétaire d'une partie d'un virage du circuit.

M. le Président propose de finaliser cet échange de parcelles dans les conditions suivantes :

- les parcelles cadastrées A 647 et A 648 et situées sur la commune de La Génétouze, respectivement d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> et de 10.611 m<sup>2</sup>, appartenant à la CDCHS
- échangées contre les parcelles cadastrées A 638 et A 640 et situées sur la commune de La Génétouze, respectivement d'une superficie de 1.022m<sup>2</sup> et 607 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Richard.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cet échange et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

### **Point II.E : Zone d'activité de Saint-Fort sur Gironde**

La CDCHS a récemment fait l'acquisition de la parcelle cadastrée ZY 73, d'une superficie de 2354 m<sup>2</sup>. Cette parcelle devait être revendue à la SARL CASANOVA qui en avait fait la demande mais qui s'est finalement désistée.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de revendre cette parcelle cadastrée section ZY 73 située sur la commune de Saint-Fort-sur Gironde à la société ASTRHUL, moyennant la somme de 16.478,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette vente et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

M. le Président précise qu'il n'y a plus de terrains à vendre dans cette zone d'activité.

#### **Point II.F : Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la ville de Jonzac pour la rénovation de deux immeubles à la résidence Philippe**

M. le Président fait savoir que la CDCHS est désormais propriétaire de l'immeuble cadastré section AA n°1 (en R+3 et d'une surface totale d'environ 1.200 m<sup>2</sup>), situé à la résidence Philippe. L'opération de rénovation de cet ancien immeuble HLM pour le transformer en bureaux va pouvoir être lancée. Dans le même temps, la commune de Jonzac souhaite rénover l'immeuble cadastré section AA n°2 (en R+4 et d'une surface totale d'environ 1.600 m<sup>2</sup>), pour y refaire des logements.

Considérant la proximité géographique de ces deux immeubles, la simultanéité des deux projets et l'intérêt économique pour la CDCHS et la commune de Jonzac à réaliser la rénovation de ces deux immeubles dans le cadre d'une même opération, il propose de constituer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de tous les contrats d'études et de travaux nécessaires à l'aboutissement de ces deux opérations.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer avec la commune de Jonzac un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de tous les contrats d'études et de travaux liés à la rénovation des deux immeubles de la résidence Philippe cadastrés section AA n°1 et AA n°2 ;
- De désigner la commune de Jonzac comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- De désigner M. Quesson comme représentant titulaire et M. Giraudeau comme représentant suppléant de la collectivité au sein du comité de pilotage du groupement ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **Point II.G : Acquisition et vente d'un bâtiment sur la commune de Saint-Maigrin**

M. Le Président fait savoir que la S.A.S OLMONT est actuellement locataire d'un bâtiment industriel appartenant à la commune de Saint-Maigrin et souhaite en devenir propriétaire. Compte tenu des dispositions de la loi NOTRE, la CDCHS doit être propriétaire du bâtiment pour que la vente puisse se faire.

M. le Président propose par conséquent :

- d'acheter à la commune de Saint-Maigrin l'immeuble cadastré section AB n°84 moyennant le prix de 80.000 €,
- de revendre cet immeuble moyennant le même prix à la S.A.S. OLMONT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces deux transactions et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à leur aboutissement.

M. Arthaud, maire de Courpignac, demande comment cela se passe désormais si une commune veut acheter un immeuble pour de l'activité.

M. le Président lui répond que désormais les communes n'en ont plus le droit.

#### **Point II.H : Projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière IMERYS REFRACTORY MINERALS de Montlieu-la-Garde**

Le Préfet de la Charente-Maritime a prescrit par arrêté l'ouverture d'une enquête publique, du 7 octobre au 6 novembre 2019, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant le projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière IMERYS REFRACTORY MINERALS à Montlieu-la-Garde.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet demande à la CDCHS d'émettre un avis sur ce dossier.

Le projet présenté concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sable et d'argiles sur une surface d'environ 21 ha ainsi qu'une demande d'extension de l'emprise de la carrière actuelle, au nord de celle-ci, pour une surface d'environ 14,3 ha.

Concernant l'extension, la superficie exploitable représente environ 8 ha. Son exploitation nécessite le défrichement d'une surface de l'ordre de 9 hectares.

Ce projet est porté par la société Imerys Refractory Minerals. La durée demandée pour cette exploitation est de 15 ans compte tenu des réserves et de la production moyenne envisagée. Le pétitionnaire prévoit d'exploiter 390.000 tonnes d'argile et de valoriser 870.000 m<sup>3</sup> de sable. Il est prévu une diminution de la production annuelle moyenne d'argile par rapport à celle actuellement autorisée (30.000 tonnes au lieu de 60.000 tonnes). La carrière et son projet d'extension se situent sur la commune de Montlieu-La-Garde, aux lieux-dits « Le Maine du Bois » et « Au Planton ». L'usine de transformation de Clérac, vers laquelle sont acheminés les matériaux argileux extraits, se situe à environ 5 km au sud-est de la carrière. Une autre carrière exploitée à proximité par la société Carrières AUDOIN et Fils recevra les sables valorisables extraits. En phase exploitation, l'évolution du site sera progressive (en liaison avec le phasage et la remise en état, détaillés p.25 de l'étude d'impact). Les travaux d'extraction se dérouleront la semaine, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h30 et exceptionnellement jusqu'à 22h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté à la mairie de Montlieu-la-Garde et sur le site internet de la préfecture [www.charente-maritime.gouv](http://www.charente-maritime.gouv) rubrique « publications / consultation du public ».

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire émet à l'unanimité un avis favorable sur ce projet.

### **III – GEMAPI**

#### **Point III.A : Approbation du changement des statuts du SYMBAS après fusion avec le Syndicat Mixte de la Basse Seugne, du Gua et du Pérat (avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020) (annexe 3)**

M. Maindron, maire d'Allas-Champagne et Président du SYMBAS, explique que cette fusion sera la dernière sur le bassin de la Seugne. En 10 ans, on est passés sur ce bassin de neuf syndicats à un seul.

Vu le projet de statuts modifiés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts du SYMBAS, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant projet de périmètre d'un nouveau syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte du Bassin de la Basse Seugne, du Gua et du Pérat (SMBS) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS).

#### **Point III.B : Convention avec le FDGDON pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles**

M. Maindron rappelle que la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles intervient à la fois dans un cadre de prévention de la dégradation des ouvrages de protection contre les inondations ainsi que de la lutte contre les espèces envahissantes qui portent atteinte aux écosystèmes aquatiques. A ce double titre, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles peut donc intervenir dans le cadre de la GEMAPI, compétence obligatoire des EPCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et être financée au moyen de la taxe GEMAPI.

De son côté, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) et ses groupements intercommunaux de défense contre les organismes nuisibles mènent des actions continues et régulières contre les ragondins et les rats musqués dans les zones humides. Il est donc proposé de renouveler, pour l'année 2020, la convention de prestation de service avec le FDGDON pour lutter contre ces espèces. Dans le cadre de cette convention, le FDGDON assurera la surveillance des populations de ragondins et de rats musqués et organisera la lutte contre ces espèces. En contrepartie, la CDCHS versera un prix de 40.000 €. Le département de la Charente-Maritime apporte une subvention de 30% pour financer ces actions. Le reste à charge sera couvert par la taxe GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention pour l'année 2020 avec le FDGDON et autorise le Président à la signer.

## IV – FINANCES

### **Point IV.A : Augmentation de la participation de la CDCHS dans le capital de la SEM Patrimoniale 17 (SEMPAT)**

M. le Président rappelle que la SEMPAT a été créée en juin 2001 par le Conseil Général de la Charente-Maritime. Elle a pour vocation première le portage financier de projets d'envergure et de nature exceptionnelle sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine : construction d'immeubles à usage industriel, tertiaire ou commercial destinés à la vente ou à la location, acquisition de terrains et/ou de bâtiments à réhabiliter, construction d'équipements structurants dédiés au développement économique et touristique, gestion, exploitation, entretien, et commercialisation de bâtiments et de bureaux.

Le tourisme est historiquement le premier axe d'activité pour la SEMPAT avec la construction du CLUB MED à La Palmyre, ouvert en 2003.

La SEMPAT s'est ensuite impliquée dans le secteur tertiaire. Aujourd'hui, elle compte à son actif la réalisation de trois bâtiments tertiaires : le siège de la SAUR à Périgny, le siège de la SAUR à Vaux sur Mer et un bâtiment de 2500 m<sup>2</sup> à Périgny où sont regroupés le siège de l'ENIM, la société Qualiconsult et les bureaux de l'ADAPEI.

La SEMPAT s'est également mobilisée pour accompagner l'industrie dans la région. Le site de la SOGERMA (devenu STELIA depuis) à Rochefort a pu s'agrandir et se rénover grâce à la SEMPAT. D'autres secteurs d'activité ont également bénéficié d'un appui : des serres pour la production maraîchère et un centre de recherche en industrie laitière.

Mettre en œuvre des projets de toute nature nécessite d'investir des montants conséquents. Au 15 juillet 2019, le capital de la société se répartissait comme suit :

Actionnariat au 15/07/2019	Capital	Répartition du Capital	nombre d'actions
<b>1 - Collectivités Locales</b>	<b>5 976 060 €</b>	<b>58,64%</b>	<b>298 803</b>
Département de la Charente-Maritime	5 489 820	53,87%	274 491
CDCHS	100 000	0,98%	5 000
CARA	126 420	1,24%	6 321
Rochefort Océan	176 600	1,73%	8 830
Ville des Mathes	83 220	0,82%	4 161
<b>2 - Autres actionnaires</b>	<b>4 215 060 €</b>	<b>41,36%</b>	<b>210 753</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	2 600 620	25,52%	130 031
Mme Sigolène BELOGRADOFF	20	0,00%	1
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	1 164 780	11,43%	58 239
Caisse Régionale du Crédit Agricole	170 880	1,68%	8 544
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	178 540	1,75%	8 927
Club Méditerranée	100 220	0,98%	5 011
<b>TOTAL</b>	<b>10 191 120 €</b>	<b>100%</b>	<b>509 556</b>

Le chiffre d'affaires de la SEMPAT est passé de 5.790 k€ en 2014 à 7.016 k€ en 2018 et ses capitaux propres de 10.742 k€ en 2014 à 17.751 k€ en 2018. La SEMPAT verse au moins 25% de ses résultats en dividendes. La CDCHS, entrée au capital de la SEMPAT le 16 décembre 2016 pour un montant de 100 mille euros, a ainsi perçu 3.233,40 € en 2019.

La SEMPAT sollicite une nouvelle augmentation de capital de 3.800 k€ afin de poursuivre sa stratégie de développement. En Haute-Saintonge, cela pourrait permettre de financer des projets de développement économique. La nouvelle répartition de capital serait alors la suivante :

Actionnariat au 01/12/2019	Capital	Répartition du Capital	nombre d'actions	Postes Adm
<b>1 - Collectivités Locales</b>	<b>8 326 060 €</b>	<b>59,51%</b>	<b>416 303</b>	<b>5</b>
Département de la Charente-Maritime	7 089 820	50,67%	354 491	4
CARA	526 420	3,76%	26 321	
CDCHS	450 000	3,22%	22 500	1 ASC
Rochefort Océan	176 600	1,26%	8 830	
Ville des Mathes	83 220	0,59%	4 161	
<b>2 - Autres actionnaires</b>	<b>5 665 060 €</b>	<b>40,49%</b>	<b>283 253</b>	<b>3</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	3 680 620	26,31%	184 031	1
Mme Sigolène BELOGRA DOFF	20	0,00%	1	1
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	1 364 780	9,75%	68 239	1
Caisse Régionale du Crédit Agricole	270 880	1,94%	13 544	
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	248 540	1,78%	12 427	
Club Méditerranée	100 220	0,72%	5 011	
<b>TOTAL</b>	<b>13 991 120 €</b>	<b>100%</b>	<b>699 556</b>	<b>8</b>

Dans le cadre de la réalisation de la résidence Vacances Bleues, la CDCHS avait avancé 350 k€ à la SEMPAT. Le Président propose d'utiliser cette avance remboursable, qui est arrivée à échéance, pour financer l'augmentation de la participation de la CDCHS au capital de la SEMPAT : cette opération n'impliquerait donc aucun flux de trésorerie et seulement des écritures comptables.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De participer à l'augmentation de capital de la SEMPAT à hauteur de 350.000 €, soit la souscription de 17.500 actions d'une valeur unitaire de 20 €,
- D'approuver les nouveaux statuts de la SEMPAT qui résulteraient de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration de la SEMPAT,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

#### **Point IV.B : Admissions en non-valeur**

A la demande de Monsieur le Trésorier de Jonzac et sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour :

- budget Antilles : 1 365,74 € TTC
- budget général : 1 188,49 € et 2 060,12 € TTC
- budget ZAC : 22 406,76 € TTC

#### **Point IV.C : Décisions modificatives budgétaires**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

##### **LES ANTILLES DE JONZAC**

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Dépenses :</b>	<b>Recettes :</b>
Chapitre 012	Art. 6218 - Autre personnel extérieur	200,00 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté
	<b>TOTAL</b>	<b>200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>
			<b>200,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		<b>Dépenses :</b>	<b>Recettes :</b>

Chapitre 23	Art. 2313 Construction	-100 000,00 €		
Chapitre 21	Art. 2188 - Autres immobilisations	100 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

### INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Dépenses :</b>		<b>Recettes :</b>
Chapitre 011	Art. 61528 - Entretien réparation autres bâtiments	-500,00 €		
	Art. 61558 - Entretien et réparation biens mobiliers	-1 000,00 €		
	Art. 6156 - Maintenance	-1 000,00 €		
	Art. 6168 - Assurances diverses	-1 500,00 €		
Chapitre 69	Art. 695 - Impôts sur les bénéfiques	4 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

### ZA COMMUNAUTAIRES

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Dépenses :</b>		<b>Recettes :</b>
Chapitre 012	Art. 6218 - Autre personnel extérieur	15 000,00 €	Art. 7478 - Dotations autres organismes	33 000,00 €
Chapitre 65	Art. 6541 - Créances admises en non-valeur	16 000,00 €		
Chapitre 66	Art. 666 Pertes de change	2 000,00 €		
Chapitre 67	Art. 673 - Titres annulés (sur ex. antérieurs)	9 000,00 €	Art. 752 - Loyers	9 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 000,00 €</b>

### CENTRE DE CONGRES

<b>Section d'investissement</b>		<b>Dépenses :</b>		<b>Recettes :</b>
Chapitre 21	Art. 2183 - Matériel informatique	-8 000,00 €		
Chapitre 20	Art. 2051 - Concessions et droits assimilés	8 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

### PARC DES LABYRINTHES MYSTERRA

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Dépenses :</b>		<b>Recettes :</b>
Chapitre 011	Art. 6132 Locations mobilières	80 200,00 €	Art. 774 - Subventions exceptionnelles	125 200,00 €
Chapitre 012	Art. 6338 Autres impôts et taxes sur salaires	500,00 €		
	Art. 64131 - Rémunérations	39 500,00 €		
	Art. 6451 - Cotisations URSSAF	5 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>125 200,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>125 200,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		<b>Dépenses :</b>		<b>Recettes :</b>
Chapitre 20	Art. 2051 - Concessions et droits assimilés	4 300,00 €		
Chapitre 23	Art. 2314 - Construction sur sol d'autrui en cours	-4 300,00 €		

	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
--	--------------	---------------	--------------	---------------

### BUDGET PRINCIPAL

<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Dépenses :</b>		<b>Recettes :</b>
Chapitre 011	Art. 6061 - Eau et assainissement	4 000,00 €	Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement	110 486,52 €
	Art. 60624 - Produits de traitement	800,00 €		
	Art. 61521 - Entretien de terrains	11 000,00 €		
	Art. 6168 - Assurances	1 000,00 €		
	Art. 6241 - Transports de biens	1 000,00 €		
Chapitre 67	Art. 67441 – Subv. budgets annexes	125 200,00 €		
Chapitre 012	Art. 6417 - Rémunérations des apprentis	5 000,00 €		
	Art. 6455 - Cotisations pour assurance du personnel	7 486,52 €		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-45 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>110 486,52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 486,52 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		<b>Dépenses :</b>		<b>Recettes :</b>
Chapitre 21	Art. 2188 - Autres immob. corporelles	183 000,00 €		
Chapitre 23	Art. 2317 - Immob. corporelles mises à disposition	-183 000,00 €		
Chapitre 26	Art. 261 - Titres de participation	350 000,00 €	Art. 274 - Prêts	350 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>350 000,00 €</b>

### Point IV.D : Subventions

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant de la dépense</b>	<b>Subvention proposée 2019</b>
Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Charente-Maritime, Section de Montguyon	Organisation d'activités ludiques et sportives dans les Pyrénées pour renforcer la cohésion et l'esprit d'équipe entre jeunes et formateurs	3 500 €	1 800 €
Comité des Fêtes La Cagouille Salignac sur Charente	Organisation de la course caritative "La Clémentine"		300 €
SCIC BELLE FACTORY	Organisation du FREEZE MUSIC	38 300 €	3 000 €
Association ATEL	Développement de l'offre de l'ATEL sur la Haute Saintonge par la création d'une antenne du chantier d'insertion sur la commune d'Archiac	55 875 €	5 000 €
	<b>TOTAL :</b>		<b>10 100 €</b>

### V - ADMINISTRATION

### **Point V.A : Marchés des assurances de la CDCHS**

Le Président informe les Conseillers Communautaires que les marchés des assurances se terminent le 31 décembre 2019. Il est donc nécessaire de relancer ces marchés pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de 3 ans. Le montant total des marchés est estimé à 225.900 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à lancer la procédure de marché de services dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président à signer tous les marchés avec les entreprises et tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

### **Point V.B : Avenant n°1 à la convention avec l'Office de Tourisme de Haute Saintonge (OTHS)**

M. Quesson, vice-Président et Président de l'OTHS, explique que la convention signée en 2017 déterminait les modalités de versement par la CDCHS à l'OTHS d'une avance remboursable de 250.000 €. La convention prévoyait un remboursement de cette avance avant le 31 décembre 2017. M. Quesson explique que le remboursement de cette avance se fera finalement au fur et à mesure des capacités de l'OTHS. En 2019, 70.000 € devraient être remboursés à la CDCHS.

Il souligne que l'activité de l'OTHS reste sur le même rythme qu'en 2018. Les montants de taxe de séjour perçus sont du même ordre ; nous ne sommes cependant pas en mesure de savoir ce que les plateformes de réservation en ligne nous reverseront à la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour supprimer l'échéance de remboursement de l'avance remboursable,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant n°1 à la convention avec l'OTHS.

### **Point V.C : Délégation au Président pour conclure des protocoles transactionnels**

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités locales, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 17 avril 2014, a donné au Président diverses délégations pour la durée du mandat et notamment celle « *d'intenter au nom de la CDCHS les actions en justice et défendre la CDCHS dans les actions intentées contre elle* ».

Cette délégation ne lui permet pas de conclure des protocoles transactionnels en phase précontentieuse ou en phase contentieuse, du type de celui conclu avec l'entreprise Guintoli dans le cadre du marché « VRD et terrassements » du centre des congrès.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner au Président une délégation pour lui permettre de négocier et de signer des protocoles transactionnels en phase précontentieuse et en phase contentieuse, pour défendre la CDCHS dans les actions intentées contre elle.

## **VI – PERSONNEL**

### **Point VI.A : Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Convention de prestations avec le SDIS**

M. le Président rappelle que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Jusqu'au 27 février 2015, la réglementation s'appuyait sur la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951, qui impliquait deux idées essentielles à savoir :

- L'engin de base de lutte contre le feu est la motopompe de 60m<sup>3</sup>/h dont sont dotés les centres de secours.

- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen évaluée à 2 heures.
- Les sapeurs-pompiers devaient donc trouver sur place, accessible en tout temps 120 m3 d'eau utilisables durant 2 heures.

Pour prendre en compte les difficultés de mise en œuvre que suscitent les règles d'implantation et de gestion des points d'eau et pour tenir compte de l'évolution technique du matériel incendie et des connaissances relatives au développement des incendies, il a été promulgué le 27 février 2015 le décret n°2015-235 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Dorénavant la DECI communale n'est plus définie à partir de prescriptions nationales. Les règles sont fixées, par arrêté préfectoral (Arrêté n°17-082 du 17 mars 2017). Elles sont ensuite déclinées au niveau communal dans le cadre d'un schéma communal de DECI arrêté par chaque maire.

Ce nouveau dispositif met en place une approche réaliste, tenant compte des risques identifiés et des sujétions du terrain. Il ne détermine pas des capacités en eau mobilisées de façon homogène sur l'ensemble du territoire mais fixe une fourchette de ressources en eau devant être disponibles en fonction des risques. Le règlement départemental de DECI apporte les éléments méthodologiques et techniques complémentaires.

Au regard de l'importance de la permanence de l'eau sur les incendies et de l'intérêt de mutualiser les dispositifs sans tenir compte des délimitations communales, plusieurs réunions de travail ont réunis les élus de la Haute Saintonge, les compagnies des eaux et le SDIS 17 afin de réfléchir sur l'optimisation des dispositifs existants et de proposer au niveau communautaire les mesures d'amélioration tenant compte des politiques de développement du territoire.

A cette fin, dans le but d'améliorer le maillage des points d'eau incendie sur le territoire de la communauté de communes de la Haute Saintonge, il est proposé que le SDIS 17 missionne un cadre sapeur-pompier professionnel du grade de capitaine en partenariat avec un agent désigné par la communauté de communes de la Haute Saintonge qualifié dans le domaine de l'urbanisme pour élaborer les schémas communaux de DECI des 129 communes de la Haute Saintonge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention jointe en annexe et autorise le Président à la signer.

Le Président explique qu'on refuse aujourd'hui des permis de construire du fait de l'absence de défense incendie, car celle-ci n'est pas toujours facile à mettre en place et est souvent coûteuse. Le problème se pose davantage en zone d'habitat dispersé. C'est pour cette raison que le Président a demandé à M. Botton de travailler sur ce dossier de la DECI. IL a également engagé des discussions avec le SDIS pour négocier la mise à disposition d'un officier de sapeurs-pompiers précisément pour travailler sur ce sujet. En contrepartie, la CDCHS aura à recruter un cadre qui sera l'alter ego de l'agent mis à disposition par le SDIS. Il s'agira en priorité de régler les urgences, de négocier avec les pétitionnaires et de travailler sur l'élaboration des schémas communaux de DECI. M. le Président rappelle également que les communes disposent d'un levier financier avec la taxe d'aménagement, qui peut permettre de financer en tout ou partie les points d'eau incendie.

M. Pasquet ajoute que la taxe d'aménagement peut également être zonée.

M. Le Président insiste sur le fait que nous sommes en train de nous donner les moyens de réussir. La CDCHS aidera par ailleurs à faire les travaux.

M. le Président présente ensuite M. David Erb, qui remplace désormais M. Dominique Mouillot à la tête du service urbanisme et qui sera chargé de coordonner l'action avec le SDIS pour ces questions de DECI.

M. Gillet demande quel sera le délai pour la mise à disposition de cet officier ?

M. le Président lui répond que le capitaine pourra commencer son travail à compter du 15 novembre, si tout est validé par le Conseil Communautaire.

Mme Giraudeau, maire de Fontaines d'Ozillac, remercie le Président pour son action et demande s'il est possible de dénoncer le contrat que sa commune a passé avec la RESE pour établir le schéma communal de DECI pour sa commune ?

M. le Président lui répond que ce serait logique ; c'est par ailleurs sans doute l'occasion de négocier ces questions à l'heure du transfert des compétences eau et assainissement. Il rappelle d'ailleurs que la loi devrait bientôt permettre aux EPCI de déléguer aux communes les compétences que celles-ci leur auront transférées. On peut donc expliquer à la RESE de revoir sa prestation.

M. Martial, maire de Saint-Germain de Lusignan, explique que les études ont été faites pour sa commune et qu'il attend désormais l'avis du SDIS ; il demande ce qu'il doit faire.

M. le Président lui répond qu'il négociera tout cela avec le Président d'Eau 17.

M. Guérin, maire de Saint-Palais de Négrignac, explique que la commande de l'étude a été signée ; que doit-il faire ?

M. le Président lui conseille d'attendre.

M. Paillé, maire de Saint-Martin d'Ary, explique qu'ils ont fait le dossier en interne ; peut-il prendre contact avec M. Erb ?

M. le Président lui confirme qu'effectivement c'est M. Erb qui sera son interlocuteur.

M. Cartron, maire de La Barde, rappelle que la RESE a obligation de donner les débits des réseaux ; c'est un du.

M. le Président lui répond qu'on négociera tout cela avec la RESE et Eau 17.

### **Point VI.B : Défense extérieure contre l'incendie – Recrutement d'un chargé de mission « DECI et urbanisme opérationnel »**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°, considérant l'absence de cadre d'emplois correspondant à ce poste, le Président propose de créer un emploi contractuel de droit public de catégorie A, à temps complet, pour l'exercice des fonctions de chargé de mission « DECI et urbanisme opérationnel », à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

La création de ce poste est liée au partenariat avec le SDIS qui missionnera un capitaine des sapeurs-pompiers professionnels pour élaborer les schémas communaux de DECI des 129 communes de la CDCHS avec le chargé de mission « DECI et urbanisme opérationnel » recruté par la CDCHS.

L'agent devra justifier d'une expérience en urbanisme opérationnel et/ou disposer d'une formation supérieure dans ce domaine. L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans. Les missions du chargé de mission seront les suivantes :

- DECI : Aide à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie
- Habitat : accompagnement technique des communes pour la reconquête des logements vacants (objectif 4.3.2 du D.O.O du SCOT)
- Economie : urbanisme opérationnel pour la réalisation des zones d'activité communautaires

La rémunération sera, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 518 (2.085 € bruts) de la grille indiciaire des attachés territoriaux, majorée d'un régime indemnitaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de ce poste.

## **POLE ADMINISTRATION**

### **Renouvellement d'un poste d'agent administratif**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat d'un agent arrivé à son terme par un emploi de catégorie C, à temps complet, pour une durée indéterminée à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Création d'un poste d'agent administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi d'agent administratif relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### POLE SERVICES

##### **Renouvellement d'un poste d'Encadrant technique d'insertion en restauration du patrimoine**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler le contrat d'un agent arrivé à son terme par un emploi de catégorie C, à temps complet, pour une durée indéterminée à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2019.

##### **Création d'un poste d'agent d'entretien relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi d'agent d'entretien relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

##### **Création un poste de chargé de mission conception de communication écrite**

M. le Président explique que nous sommes les seuls à ne pas disposer d'un bulletin pour expliquer ce que nous faisons. Nous devons relayer notre politique auprès des habitants via un bulletin qui pourrait être trimestriel. Nous avons besoin d'une personne pour la rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi de chargé de mission conception de communication écrite, emploi contractuel de catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à temps complet, pour une durée d'un an.

#### MEDIATHEQUE

##### **Création d'un poste d'agent de bibliothèque relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi d'agent de bibliothèque relevant du cadre d'emploi des adjoint territoriaux du patrimoine, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### ECOLE DES ARTS

##### **Création d'un poste de professeur de violon et de violon alto relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi de professeur de violon et violon alto relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non-complet (4,50 heures par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### ANTILLES DE JONZAC

##### **Objet : Instauration et modalités d'utilisation du compte épargne temps sur le site des Antilles (CET)**

Le Président fait savoir qu'un compte épargne temps pourrait être mis en place après concertation avec le Comité Social et Economique des Antilles. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits de congés rémunérés en jours ouvrés dans la limite de 60 jours au total.

## VII – COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions qu'il a prises depuis la dernière Assemblée Communautaire (*Annexe*).

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président souhaite aborder les questions diverses.**

### **Motion pour la création d'un service de bombardiers d'eau à Mérignac**

M. le Président rappelle que nous avons vécu un terrible incendie qui a dévasté 200 hectares de forêt sur les communes de Bédenac et de Clérac. Nous avons constaté l'efficacité des bombardiers d'eau mais nous devons déplorer le retard de leur intervention.

M. Morassutti, maire de Montlieu-La-Garde, ajoute que tout le monde a pu constater que 200 hectares pouvaient partir très vite en fumée. Il regrette que les soutiens aériens arrivent du Sud-Est de la France ce qui se traduit par une perte de temps précieux. C'est pour cette raison qu'il propose cette motion.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion suivante :  
Les 4 et 5 septembre 2019, les communes de Bédenac et de Clérac ont vu se propager un incendie d'une ampleur rarement égalée : près de 200 hectares sont partis en fumée et une dizaine d'habitations ont été évacuées.*

*Nous tenons tout d'abord à remercier les 450 sapeurs-pompiers qui ont lutté pendant plusieurs jours pour maîtriser ce feu.*

*Toutefois, au cours de ces opérations, nous n'avons pu que déplorer l'attente. L'attente qu'il a fallu pour faire venir les renforts aériens. Cette heure durant laquelle il a fallu attendre qu'un bombardier vienne de l'Est de la France. Cette heure durant laquelle, avec les conditions climatiques données (sécheresse et vent), nous sommes passés d'une situation compliquée à une situation catastrophique.*

*Pour rappel, les hectares qui ont brûlé font partie de la Forêt de la Double d'une superficie de 50.000 hectares, aux portes de la Forêt des Landes qui s'étend sur environ 1.000.000 d'hectares.*

*Considérant l'immensité de ces massifs forestiers, qui constituent d'importants écosystèmes naturels, des lieux d'activités économiques et des lieux de vie, pourquoi aucun avion bombardier d'eau n'est basé à Mérignac pour participer à leur sécurité ?*

*Les heures de liaison perdues entre l'Est de la France et Bordeaux sont intolérables pour nous, élus de terrain, attachés à notre lieu de vie que nous voyons année après année partir en fumée. Et les changements climatiques annoncés augmentent notre inquiétude quant à l'avenir de nos forêts.*

*Pour lutter contre la fatalité des feux de forêt les communes améliorent le parcellaire, aménagent des pistes forestières, renforcent la défense incendie au sol, contribuent pleinement par leurs cotisations au bon fonctionnement du SDIS. En revanche, elles n'acceptent plus l'iniquité de traitement entre les différentes régions forestières du territoire national pourtant pareillement exposées aux risques des feux de forêt.*

*C'est pourquoi, la communauté de communes de la Haute-Saintonge est solidaire des communes de Bédenac et de Clérac, en particulier, et des communes forestières de la Double Saintongeaise, en général, pour exiger qu'il soit installé de façon permanente un service de bombardiers d'eau à Mérignac.*

*Par ailleurs, le largage des bombardiers d'eau s'effectuant à quelques dizaines de mètres seulement au-dessus de la végétation, la communauté de communes de la Haute-Saintonge demande qu'aucune implantation d'éolienne ne soit autorisée en forêt et dans sa périphérie*

*pour ne pas empêcher l'emploi de moyens aériens contre les incendies.*

### **Vitrezay – suivi scientifique des cigognes**

M. le Président fait savoir qu'une action a été menée en partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle pour suivre avec un GPS la migration de la cigogne qui niche à Vitrezay. Cette expérience a permis de retracer l'itinéraire de cette cigogne jusque dans les zones humides de Tassara, au Niger, en passant par Madrid, Gibraltar et l'Algérie.

A cette occasion, on s'est rendu compte de l'ignorance que nous avons de la vie des cigognes ; le Président propose qu'on se serve de Vitrezay comme d'une base scientifique pour observer la migration de ces oiseaux.

### **Les savoir-faire du Cognac**

M. le Président demande à M. Gillet de nous faire un point sur l'avancement de ce dossier.

M. Gillet explique : ➔ lui demander son texte

### **Les Antilles – entrées à 5 €**

M. Cabri, délégué de Jonzac et élu référent pour les Antilles, fait savoir que nous avons vendu environ 2.000 entrées à 5 € depuis l'instauration de ce tarif préférentiel pour les habitants du territoire. Il invite tous les maires à faire connaître ce nouveau dispositif auprès de leurs habitants.

Avant de lever la séance, M. le Président interpelle M. le Sous-Préfet pour lui rappeler qu'il est dans une terre où les élus ont une certaine idée de leur mission et qui vivent très mal ce sentiment d'abandon. Il n'est pas acceptable de voir disparaître les services de l'Etat dans nos territoires ruraux. M. le Président lui demande de faire remonter cette information à sa hiérarchie.

La séance est levée.